

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le premier juillet, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2022/55

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
ZANETTACCI Alexia	CINOTTI Sandrine
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	SUSINI Ange
PAOLI Jean-Paul	NEGRONI-DESINI Vannina
ZANNETTI Pierre	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	

OBJET : Décision modificative n°3 budget M14 versement somme suite à un jugement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit, conformément au jugement n°2000562 du 19 avril 2022 du tribunal administratif de Bastia, verser une somme à la partie adverse dans le cadre du jugement précité. Ce versement n'était pas prévu au budget primitif, c'est pourquoi il convient d'effectuer une décision modificative. La somme précitée, d'un montant de 2 578, 04 euros, sera versée le 5 juillet 2022. Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget M14, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour 7 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

05/07/2022

Edition de Décision Modificative

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 05/07/2022

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3

date de délibération : 01/07/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6261		1 578,04	
D F 011 6262		1 000,00	
D F 67 6718	2 578,04		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 578,04
	Réductions		2 578,04
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 578,04
Solde Réductions	2 578,04
Ouv. - Réd.	